

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures vingt et une minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
23/09/2025
Date d'affichage :
23/09/2025

En exercice : 30
Présents : 20
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Ruddy Sitcharn pouvoir à Alice Fuentes, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Marja Bernardo pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Saty Tall, Aline Thiol pouvoir à Olivier Corzani, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Albert Lavenette, Hichame Oubba pouvoir à Espérance Niari, Mélanie Barbou pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Roger Perret, Madiouma Tandia pouvoir à Didier Gaba
Secrétaire de séance : Annie Marçais

35/2025 - Lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation dite préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants ainsi que les articles L123-14 ; L300-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 10/2022 du 28 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et, abrogeant la délibération du conseil municipal N°23/2016 du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°13/2022 en date 28 mars 2022 pour la création d'un périmètre d'étude sur le secteur de l'entrée de Ville Nord ;

Considérant que le site Vernis Soudé est identifié dans le PLU de la commune, comme un secteur de requalification urbaine et qu'il fait l'objet de l'Orientation d'aménagement et de programmation « Entrée de ville Nord » et du zonage UCd ;

Considérant qu'au regard des enjeux de ce site, il convient de renforcer les outils et règles d'urbanisme ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU doit être mise en œuvre ;

Considérant que cette procédure pourra être soumise à l'évaluation environnementale par l'autorité environnementale et ainsi faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt de lancer d'ores et déjà une concertation préalable sans attendre que celle-ci ne soit rendue obligatoire le cas échéant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
091-219402357-20251002-DEL35-2025-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Décide du lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU. Le projet de modification simplifiée portera ainsi, en fonction des besoins identifiés, sur l'ajustement et la précision des dispositions du règlement écrit et graphique d'une part, et de l'OAP n°3 « L'entrée de ville nord » d'autre part, de façon à permettre la mise en œuvre d'un futur projet de renouvellement urbain de qualité sur ce site stratégique. Il s'agira notamment :

Définit les règles urbaines permettant de faire muter le site tout en préservant es qualités paysagères et écologiques du site

Délimite une réserve foncière en vue de l'implantation d'un équipement public

Optimise et mutualise les stationnements

Dit que le projet de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une concertation dite préalable ;

Précise que les modalités de cette concertation dite préalable seront les suivantes :

Un avis d'information annonçant la date d'ouverture de la concertation :

- sur le site internet de la ville,
- au sein du journal de la ville,
- par affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet,
- par une publication dans le journal diffusé dans le département

L'information du public des éléments du projet, au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par le biais des outils existants (journal municipal, site internet de la ville, ...) ;

La mise à disposition du public de moyens pour examiner toute observation, remarque et demande en lien avec la procédure :

- sur le registre papier (disponible au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, et le samedi de 9h00 à 12h00)

- par email à l'adresse électronique suivante :

urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

- par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de Fleury-Mérogis – 12, rue Roger Clavier, 91700 FLEURY-MEROGIS.

Précise qu'à l'issue de la concertation dite préalable, un bilan de la concertation sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Précise que le projet fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées avant la mise à disposition du public dont il doit faire l'objet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Précise que le projet de modification simplifiée du PLU de Fleury-Mérogis, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant au minimum un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées. Les modalités de cette mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le Maire. Un bilan de la mise à disposition du public sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Précise que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif Versailles.

Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
081219102357-20251002-DEL35-2025-DE
Date de télétransmission: 10/10/2025
Date de réception préfecture: 02/10/2025

Olivier Corzani